



## ARRETE

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A : Madame Vanessa COURTOIS 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENTE

#### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- Vu la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- Vu la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 la délégation de fonctions est donnée à **Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, en ce qui concerne :

**I - Le suivi des projets et des actions relatives à la gestion des infrastructures maritimes et portuaires, et notamment l'opération de la Cale de halage sur la commune de Saint-Philippe**

**II – La coordination du pôle de proximité de Saint-Philippe :**

- 1 – la supervision d'une réunion trimestrielle avec la Direction Générale des Services sur les projets et actions mises en œuvre sur la Commune de Saint-Philippe,
- 2 - l'élaboration de la programmation annuelle des travaux d'AEP/EU sur le territoire de la Commune de St Philippe et la coordination avec les travaux de voirie sur la commune
- 3 – la relation avec les usagers du Pôle de proximité de Saint-Philippe

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

**ARTICLE 2.** - La bénéficiaire de la présente délégation est chargée de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage

**ARTICLE 4 :** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- notifié à **Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le - 1 JUIL. 2024

**Le Président de la CASUD**

**Jacquet HOARAU**



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 1/07/2024

**Madame Vanessa COURTOIS,**  
**3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CASUD**